

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 201.864 du 15 mars 2010

G./A.163.830/VI-16.963

En cause : **la société anonyme NIZET ENTREPRISE,**

ayant élu domicile chez
Me André DELVAUX, avocat,
place des Nations Unies, n° 7,
4020 Liège,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Philippe COENRAETS, avocat,
boulevard de la Cambre, n° 27,
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} juillet 2005 par la société anonyme NIZET ENTREPRISE qui demande l'annulation de la décision prise le 31 mars 2005 par la Région wallonne d'attribuer à la société anonyme AMEC SPIE un marché public de travaux relatif à la sécurisation de l'alimentation électrique et de la climatisation du bâtiment Perex;

Vu l'arrêt n° 199.336 du 5 janvier 2010;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle entache l'arrêt n° 199.336 prononcé le 5 janvier 2010 dans le cadre de la présente affaire; qu'il convient de corriger cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Il y a lieu de lire, à la dernière phrase de l'arrêt n/ 199.336 prononcé le 5 janvier 2010, "cinq janvier 2010" au lieu de "six janvier 2010".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le quinze mars deux mille dix par :

M^{me} DAURMONT,
MM. LEWALLE,
NIHOUL,
M^{me} HUGÉ,

Président de chambre,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

C. HUGÉ.

O. DAURMONT.